

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 33/2021

OBJET : Réglementation de la circulation rue de la Cascade à Salles-la-Source, prolongation.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux pour le montage d'un échafaudage par l'entreprise SARL LB Construction.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, se fera sur une seule voie, rue de la Cascade, sera prolongée du 16 Mars jusqu'au 31 Mars.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL LB Construction.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 16 Mars 2021.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Salles-la-Source, with the text 'MAIRIE DE SALLES-LA-SOURCE' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.